Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-213503071-20251127-2025DCM62-DE

DEPARTEMENT---
ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE SAINT-PERN

ARRONDISSEMENT
RENNES
-----CANTON-----
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : 21/11/2025

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PERN légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Hélène FRÉNOY, Maire.

Etaient présents : Philippe TESSIER, Diane ACHTEN, Yannick MASSÉ (Adjoints), Christine DEMAY, Jean-Claude HARLÉ, Mireille LEVACHER, Colette PIEL, Madeleine PIEL, Michel POULNAIS, Jean-Jacques ROUAULT, Valérie URVOY.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean-François RENAIS a donné pouvoir à Marie-Hélène FRÉNOY
Célia BOUVIER a donné pouvoir à Philippe TESSIER
Vivien HANOT a donné pouvoir à Diane ACHTEN

Mme Colette PIEL a été élue Secrétaire de séance.

Délibération N° 2025-62 – COMMERCE : BAIL DE LOCATION

Inscrit à l'ordre du jour

Mme La Maire rappelle que par délibération du 25 septembre 2025, le Conseil Municipal avait retenu le projet de Mallory RENAULT pour la reprise du commerce situé 2, place ste Jeanne Jugan à SAINT-PERN. Pour établir le bail de location, il convient d'acter diverses modalités :
* compte tenu de la configuration matérielle des locaux (2 parties indissociables), un bail unique sera établi avec une ventilation : partie commerciale au rez-de-chaussée et partie logement à l'étage
* bail commercial classique de 9 ans à compter du 01/02/2026 avec faculté de résiliation triennale
* le loyer de la partie commerciale sera de 83,33 € HT soit 100 € TTC et de 300 € pour la partie logement
* la révision de loyer pour la partie logement est appliquée annuellement comme les autres logements communaux (IRL de l'Insee) à la date anniversaire.
Pour la partie commerciale, une clause sera prévue pour une révision au bout de 3 ans si les résultats de l'activité le permettent
* bail à établir par le service juridique la Sté d'expertise comptable Efficience Développement de Rennes.

Après discussions, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces conditions.

Pour copie certifiée conforme,
Le Registre dûment signé,

Mme La Maire,
Marie-Hélène FRÉNOY :

MAIRIE DE SAINT-PERN (Ille-et-Vilaine)